



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## AVENANT n°1 - BAIL DE LOCAUX ADMINISTRATIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Communauté de communes de Petite Camargue**, pris en la personne de son Président en exercice, Monsieur André BRUNDU, autorisé aux présentes suivant délibération du conseil communautaire n°2022/04/29 en date du 20 avril 2022,

Ci-après dénommée le Bailleur, d'une part,

ET :

- **La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIRET : 433 633 013 00019, dont le siège social est situé, à Vauvert (30600), 310 rue Émile Zola, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Leïla AMROUT, et désignée sous le terme « la Mission Locale », d'autre part,

Ci-après dénommée le Preneur, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée initialement prévue dans le bail administratif signé le 29 septembre 2023 entre les parties.

L'article III dédié à la durée est ainsi modifié :

« Le présent bail administratif est consenti et accepté pour une durée de 9 ans qui commencera à courir du 29 septembre 2023. Son échéance est ainsi prévue au 29 septembre 2032.

A échéance, le présent bail ne fera l'objet d'aucun renouvellement tacite.

Il cessera dans les conditions fixées dans le présent bail administratif ou par décision unilatérale de la Communauté de communes de Petite Camargue, Bailleur, prise pour un motif d'intérêt général et après respect d'un préavis de **un (1) mois**, dont le Bailleur avisera le Preneur par acte extrajudiciaire ou LR/AR. »

## ARTICLE II – MAINTIEN DES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du bail initial restent inchangées et continuent de produire leurs effets.

## ARTICLE III – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en 3 exemplaires, à Vauvert, le 07 Janvier 2025

LE BAILLEUR,  
Le Président,  
André BRUNDU



LE PRENEUR,  
La Présidente,  
Leïla AMROUT